

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 21 novembre 2025

L'an Deux Mille Vingt-Cinq et le Vingt et Un Novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 14 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Abrogation de la délibération relative à la fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux Délégués du 24 mai 2020 et nouvelle fixation des indemnités pour la durée résiduelle du mandat.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Ange LARI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Paul-Marie BARTOLI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le rapport d'observations définitives, délibéré par la Chambre Régionale des comptes du 6 octobre 2025, sur la gestion de la Commune de Propriano pour les exercices 2019 et suivants,

Vu la circulaire du 15 Avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et au régime indemnitaire des élus ;

Vu la circulaire du 9 février 2007 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Etant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Municipal 2025 et seront inscrits aux B.P suivants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- ABBROGE la délibération relative à la fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux Délégués du 24 mai 2020.

- DECIDE qu'à compter du 1^{er} décembre 2025, postérieurement à la date du Conseil Municipal de ce jour, et jusqu'à la fin de l'actuel mandat municipal en cours, le montant maximum des indemnités mensuelles versées individuellement aux élus concernés sera de :

- **Le Maire, à 55% de l'indice 1027 X 1.5 correspondant à la majoration pour les communes de moins de 5000 habitants classées « station de tourisme ».**
- **Les Adjoints, à 18% de l'indice 1027 X 1.5 correspondant à la majoration pour les communes de moins de 5000 habitants classées « station de tourisme ».**
- **Les Conseillers Municipaux délégués, à 8% de l'indice 1027 X 1.5 correspondant à la majoration pour les communes de moins de 5000 habitants classées « station de tourisme ». Cette indemnité est comprise dans l'enveloppe indemnitaire des adjoints.**

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Télétransmission de l'acte, le : 24.11.2025
Publication électronique de l'acte exécutoire : 24.11.2025

Fait à PROPRIANO, le 21 novembre 2025

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20251121-2025-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2025



FONCTION	Taux de l'indice Brut (1027)	Montant Brut Mensuel (€)	Majoration (%)	Taux après majoration (%)
Le Maire	55%	3.391,17	50%	82,50%
1er Adjoint	18 % au lieu de 22 %	1.109,84	50%	27%
2e Adjoint	18 % au lieu de 22 %	1.109,84	50%	27%
3e Adjoint	18 % au lieu de 22 %	1.109,84	50%	27%
4e Adjoint	18 % au lieu de 22 %	1.109,84	50%	27%
5e Adjoint	18 % au lieu de 22 %	1.109,84	50%	27%
6e Adjoint	18 % au lieu de 22 %	1.109,84	50%	27%
7e Adjoint	18 % au lieu de 22 %	1.109,84	50%	27%
Conseiller Municipal Délégué	8 % au lieu de 6 %	493,26	50%	12%
Conseiller Municipal Délégué	8 % au lieu de 6 %	493,26	50%	12%
Conseiller Municipal Délégué	8 % au lieu de 6 %	493,26	50%	12%